



PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE
ASSOCIATION PASSERELLE POUR YOUTOU
LE 30 SEPTEMBRE 2007

L'Assemblée Générale s'est déroulée le Dimanche 30 Septembre 2007 à Thurins (35 rue du barrage).

(146?) adhérents ou donateurs ont été convoqués (convocation du 13.09.2007) pour cette première Assemblée Générale de l'APPY.

(70?) étaient présents ou représentés (liste jointe); le quorum est de..... % suffisant pour la présente Assemblée Générale puisse prendre toute décision.

1. RAPPORT MORAL 2006

Le rapport moral est présenté par Vincent Delaunay, Vice-Président (annexe 1).

2. RAPPORT FINANCIER 2006

Il est présenté par Sophie Gimenez, Trésorière (annexe 2).

Il est proposé au vote : oui 100% des présents ou représentés, non 0, abstention 0.

Le rapport financier est adopté à l'unanimité.

3. RAPPORT D'ACTIVITES 2006

Il est présenté par Elisabeth Confavreux, Présidente (annexe 3).

4. BUDGET PREVISIONNEL 2007 ET PROJETS DE L'ASSOCIATION

Le budget prévisionnel est présenté par Sophie Gimenez et les projets par Elisabeth Confavreux.

Il est proposé au vote : oui 100 % des présents et représentés, non 0, abstention 0.

Le budget prévisionnel est adopté à l'unanimité.

5. MODIFICATION DES STATUTS

Il est proposé une modification de l'article 9 des statuts de l'association concernant la constitution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est actuellement composé de 6 personnes il est proposé de l'étendre à 14 personnes.

Cette modification a pour objectif d'être plus conforme au fonctionnement de l'association et d'intégrer un plus grand nombre de membres réellement actifs dans le fonctionnement officiel de l'association.

Les nouveaux membres du Conseil seront élus par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration en place.

Nouveau libellé proposé pour l'article 9 :

« L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 6 membres au minimum et 14 au maximum élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale.

Peut être éligible au Conseil d'Administration toute personne qui :

- est membre de l'association c'est à dire à jour de sa cotisation
- est proposé par deux membres au moins du Conseil d'Administration
- est coopté par le Conseil d'Administration en place

Le Conseil d'Administration choisi parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau élu pour 3 ans composé de :

- au minimum un Président, un Trésorier et un Secrétaire
- éventuellement un Vice-Président, un Trésorier adjoint et un Secrétaire adjoint

Le Conseil d'Administration décide des actions à mener pour la bonne marche de l'association.

En cas de vacance le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé au remplacement définitif par la plus proche Assemblée Générale. Les

pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'issue de leur mandat de 3 ans. »

Il est passé au vote : oui 100% des présents ou représentés, non 0, abstention 0.

Les nouveaux membres proposés par le Conseil d'Administration sont :

Marie-Pierre Brosse, Fernand Friso, Marie-Noëlle Delaunay, Bernadette Vallet, Paul Coron, Marie-Thérèse Confort, Nathalie Geoffray.

Il est passé au vote personne par personne : oui 100% des présents et représentés, non 0, abstention 0.

La modification des statuts est adoptée à l'unanimité.

6. COTISATION 2007

Il est proposé de maintenir le montant de 15 euros par an. Elle sera appelée au troisième(?) trimestre de chaque année.

Vote : oui 100% des présents ou représentés, non 0, abstention 0. La proposition est adoptée à l'unanimité.

7. EXONERATION D'IMPOTS SUR LES DONS

L'APPY est autorisée depuis Juin 2007 à délivrer des reçus pour l'exonération de certains dons des impôts sur le revenu. Néanmoins des précisions restent à apporter sur les actions et les dons exonérables puisque toutes les activités de l'association pourraient ne pas être concernées. Nous apporterons dès que possible plus d'information.

Les adhésions ne feront pas l'objet d'un reçu d'exonération mais uniquement les dons.

8. MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DES PARRAINAGES

Les dons seront désormais mutualisés pour deux raisons :

- permettre à des personnes ne pouvant financer seules un parrainage, de participer néanmoins à la hauteur de leur moyens

- réaliser une aide aux familles pour subvenir à leurs besoins vitaux et qu'elles puissent financer l'école ou des études à un ou mieux à tous leurs enfants.

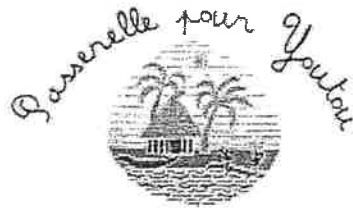
Bien entendu si des donateurs souhaitent s'engager avec un villageois de Youtou précisément pour pouvoir échanger et suivre son évolution, cela reste possible.

Une discussion sur les projets et le village et une intervention de soutien de Monsieur le Maire de Thurins suivent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12H30.

La Présidente

La secrétaire



Rapport moral de l'assemblée générale 2007

Je remercie les membres du conseil d'administration pour leur présence et leur fidélité pour l'animation de notre jeune association, mais aussi tous les adhérents et sympathisants venus assister à notre assemblée générale. Même si c'est notre 2^{ème} assemblée générale, la première ayant été l'assemblée générale constituante, celle-ci est la première où nous allons présenter notre activité, et nos projets. Et j'en profite donc pour en faire un peu l'historique.

L'Association Passerelle Pour Youtou a été créée en décembre 2005 pour soutenir des actions menées avec la population d'un village de Casamance au Sénégal : Youtou, et ainsi conforter l'engagement personnel exceptionnel d' Elisabeth CONFAVREUX, qui, depuis 1991 œuvre inlassablement pour venir en aide au développement de ce village.

Youtou est un village situé au sud du Sénégal, en bordure du fleuve Casamance, très proche de la Guinée Bissau. On y accède en pirogue. Ce village compte 1000 habitants environ, tous de l'ethnie Diola, majoritairement de religion traditionnelle (animiste), les autres, chrétiens. Ils sont cultivateurs vivant principalement de leurs rizières, et des cultures en brousse tel les arachides, les haricots secs, et de fruits : les mangues, des agrumes...

Les déplacements d'Elisabeth sont nombreux :

- En 1991 dans le cadre d'un congé humanitaire, pendant 11 mois. Elle s'investit alors totalement dans le projet programmé : elle participe activement à la création d'un dispensaire, d'une maternité, d'un laboratoire. Elle vit avec les villageois en partageant leur quotidien.

- Suite aux événements de 1995, tout le village a été pillé, saccagé, les installations médicales sont détruites, les accès au village sont truffés de mines anti-personnel. Elisabeth repart pour une mission de 8 mois afin de remettre en place un minimum d'installation (le laboratoire) mais aussi et surtout accompagner les villageois pour la reconstruction de leur vie, au quotidien. Le village a été entièrement décimé.

- En février 1999, Elisabeth repart pour appuyer un projet de développement endogène : elle assure l'animation et la coordination des actions de promotion humaine du village avec :

- l'acquisition d'une pirogue motorisée permettant ainsi aux villageois une ouverture sur l'extérieur, permettant par exemple d'aller vendre leurs produits à Zinguinchor
- la réouverture de l'école pour les enfants du primaire
- le développement des cultures de maraîchage, la pêche et l'élevage (volailles, porcs)
- et puis aussi la mise en place d'une campagne pendant 2 années pour l'installation de latrines, c'est-à-dire la construction de WC pour chaque famille ceci afin de diminuer les parasitoses intestinales, mais aussi l'achat de riz pour nourrir le village lors de la période de sécheresse qui sévit alors.

Et puis régulièrement, pour des périodes plus ou moins longues, Elisabeth repart à Youtou, donnant inlassablement de son temps. Elle met en place les comités de gestion animés par les villageois eux-mêmes pour que chaque projet soit réalisé par les villageois eux-mêmes, en fonction des besoins. Elle organise des parrainages pour que des jeunes puissent suivre des études à Zinguinchor et à Dakar. Elle est retournée en Casamance en décembre 2005, en juin 2006 afin de mettre en oeuvre les actions décidées par l'association, mais aussi et surtout organiser les relais pour le suivi, mais aussi nous faire remonter de nouveaux besoins.

A chaque retour en France, elle témoigne de son expérience dans les écoles, les forums d'associations. Toujours avec sa force de conviction qui ne nous laisse pas indifférent. Et petit à petit, un réseau s'organise.

Nous allons vous présenter le rapport d'activité puis le rapport financier pour l'année 2006.

Puis nous présenterons les projets pour l'année 2007, avec une actualité récente puisque Elisabeth est repartie 6 semaines en mai et juin 2007.

COMPTE DE RESULTATS au 31/12/06 - ANNEE 2006

Association Passerelle Pour Youtou (APPY)

DEPENSES

dépenses administratives

- fournitures administratives	77,55 €
- frais bancaires	53,41 €
- autres	0,00 €

sous-total 130,96 €

organisation soirée 02/12/06

- location salle	283,00 €
- assurance	64,80 €
- repas	2 000,00 €
- boissons	130,93 €
- divers	145,92 €

sous-total 2 624,65 €

projets APPY youtou

- vélo	92,00 €
- livres scolaires	122,00 €
- placards + transport	556,00 €
- tenues scolaires + main d'œuvre	503,00 €
- lutte contre le paludisme	150,00 €
- jardin des jeunes	370,00 €
- centre de promotion féminine	460,00 €
- aide à la scolarité	1 800,00 €
- scolarité Joseph Fayé (chèque API)	300,00 €
- scolarité	200,00 €
- création d'une pépinière	150,00 €
- achats objets Didec	100,00 €
- garderie d'enfants	220,00 €
- aides ponctuelles, maladies, etc.,	447,00 €
- remboursement EC	170,00 €

sous-total 5 640,00 €

Total Dépenses 8 395,61 €

RECETTES

produits de gestion

- cotisations	1 590,00 €
- dons	8 538,50 €
- divers	70,00 €
- solde compte APPY Ziguinchor	-470,00 €
- avance EC Ziguinchor	470,00 €

sous-total 10 198,50 €

ventes et prestations

- ventes objets	396,00 €
- vente repas	3 344,00 €
- buvette	164,60 €

sous-total 3 904,60 €

Total Recettes 14 573,10 €

DEFICIT

EXCEDENT

6 177,49 €



RAPPORT D'ACTIVITES 2006 ASSOCIATION PASSERELLE POUR YOUTOU

L'année 2006 comme chaque année la Présidente Elisabeth est allée à YOUTOU pour impulser et suivre les actions suivantes poursuivies ou démarrées en 2006.

1) LE JARDIN DES JEUNES

Ce jardin est bien tenu par le groupe des jeunes, bien qu'il ait subi cette année une attaque de sauterelles. L'APPY poursuit son aide au revenu dans l'attente que les agrumes donnent à plein (3 ou 4 ans) pour 460 € et a acheté un vélo pour faciliter le transport et la vente des légumes et poulets déjà produits pour 92€.

2) LE CENTRE DE PROMOTION FEMININE

Le produit des ventes en France des objets textiles que les femmes ont réalisés lui a été intégralement versé 460€.

3) L'ECOLE ET LE COLLEGE

Achat de livres scolaires pour 122€.

Achat de tissu pour la réalisation des tenues scolaires réalisées par le centre de promotion féminine : achat et main d'oeuvre 503€.

4) CREATION D'UNE PEPINIERE

Achat de jeunes plants pour maintenir la mangrove. Le choix a été fait d'une autre espèce que celle en place car elle est plus résistante, cependant elle nécessite d'être repiquée et par conséquent de réaliser une pépinière gérée par un groupe de jeunes. Coût 150€: achat de jeunes plants et petit revenu pour les jeunes qui s'en occupent.

5) BIBLIOTHEQUE

Achat de placards en fer réalisés à Ziguinchor et leur transport jusqu'à Youtou : 556€

Ils ont été installés dans la bibliothèque du foyer pour pouvoir installer des livres amenés lors de différents voyages.

6) LUTTE CONTRE LE PALUDISME

Participation à une opération de lutte contre le paludisme organisée par le Gouvernement Sénégalais mais pour laquelle le village devait loger et nourrir les équipes chargées des soins et vaccinations : 150€

7) AIDES DIVERSES A LA SCOLARITE ET AUX ETUDES

Ces aides pour un montant de 2300€ ont bénéficié à 23 jeunes et leurs familles.

8) AIDES PONCTUELLES

Ces aides sont versées pour aider des familles dans un moment de difficulté, particulièrement la maladie.

Un montant de 447€ a été versé bénéficiant à une quinzaine de familles.

9) VENTE D'OBJETS ASSOCIATION DIDEC

Des objets en bois provenant d'une association de Ziguinchor ont été vendus en France. Le produit de la vente d'un montant de 100€ lui a été versé.

10) GARDERIE D'ENFANTS

Une aide a été apportée à la mission pour organiser une garderie d'enfants avec animation pour permettre aux femmes de travailler plus tranquillement aux champs. Coût 220€. Expérience testée en 2006 qui ne sera pas renouvelée car elle n'a pas été concluante : peu d'enfants participants.

11) REMBOURSEMENT EC

Diverses dépenses liées au voyage de la présidente.

12) DEPENSES ADMINISTRATIVES

Ces dépenses sont limitées aux frais bancaires et administratifs (timbres, photocopies...)



PROJETS ET ACTIONS 2007

1. PROLONGATION DES ACTIONS 2006

- JARDIN D'AGRUMES DES JEUNES : 370€
- VENTE DE L'ARTISANAT DU CENTRE DE PROMOTION FEMININE : 720€
- ACHAT DE LIVRES, CAHIERS ET CALCULATRICES POUR L'ECOLE ET LE COLLEGE : 260€
- ACHAT DE PLANTS POUR LA PEPINIERE DE MANGROVE : 50€
- FABRICATION ET TRANSPORT DE PLACARDS POUR LA BIBLIOTHEQUE : 985€
- AIDES PONCTUELLES POUR MALADIE, ALIMENTATION... : 500€
- REMBOURSEMENT D'AVANCES DE LA PRESIDENTE : 470€

2. DEVELOPPEMENT D'ACTION ENGAGEES EN 2006

- AIDES A LA SCOLARITE ET AUX ETUDES : 5000€

3. NOUVELLES ACTIONS 2007

- AIDE AU LOGEMENT D'ETUDIANTS : 300€

L'objectif est d'aider les étudiants qui doivent se loger à Zinguinchor ou Dakar en complément des aides données pour financer les études.

- CONSTRUCTION DE LATRINES : 1260€

Pour améliorer l'hygiène une campagne de construction de latrines en ciment a été faite il y a quelques années. Beaucoup de cases n'en ont toujours pas et une nouvelle série d'environ 55 est programmée. Elles seront réalisées par des maçons locaux.

- AIDE A LA CREATION D'UN COMMERCE POUR UNE JEUNE HANDICAPEE : 300€

- ACHAT D'UNE PIROGUE ET D'UN MOTEUR : 4405€

La pirogue collective avec un moteur est ancienne et devient dangereuse. Elle peut contenir 100 personnes et est indispensable pour le transport des personnes et des produits jusqu'à Zinguinchor car la piste nécessite un véhicule et est souvent en mauvais état.

Le groupe d'adultes qui s'en occupait avait laissé les choses se dégrader. Depuis un an un groupe de jeunes a repris cette pirogue en mains et alors qu'il n'y avait plus d'argent a pu refaire un bénéfice de 1MFCA qui participera au financement ainsi que la vente de l'ancien moteur trop puissant.

QUESTIONS DIVERSES

-Un dossier type de demande d'aide et de bilan d'actions a été réalisé et donné par la présidente au groupe relai du village pour permettre d'assurer un suivi plus précis des actions et mieux impliquer les villageois dans la préparation des actions et dans les bilans.

-Une rencontre de tous les parrainés a été organisée par Elisabeth pour faire le point et mieux organiser le retour régulier d'information pour les parrains.

-Un dossier de reconnaissance de l'association au Sénégal sera établi en Décembre. Il faut que l'association ait deux ans pour pouvoir engager ce processus.

-Un groupe de trois compagnons réalise un voyage humanitaire en juillet ; il est consacré à l'animation auprès des jeunes, le démarrage de l'action latrine et à l'installation de la bibliothèque.

BUDGET PREVISIONNEL 2007
Association Passerelle Pour Youtou (APPY)

Solde au 31/12/06

6 177,49 €

DEPENSES

achats	
- fournitures bureau	100,00 €
- autres	0,00 €
services extérieurs	
- frais bancaires	100,00 €
- autres	0,00 €
sous-total	200,00 €

organisation AG 30/09/07

- boissons + divers apéro AG	50,00 €
- autres	0,00 €
sous-total	50,00 €

projets APPY youtou

- parrainages scolarité	5 000,00 €
- livres scolaires + cahiers + calculatrices	260,00 €
- placards + transport	985,00 €
- aide logement étudiants	300,00 €
- projets latrines	1 260,00 €
- aide entretien agrumes	370,00 €
- plants mangrove	50,00 €
- produit vente France artisanat CPF Youtou	720,00 €
- aide handicapée création commerce	300,00 €
- aides ponctuelles, maladies, etc.,	500,00 €
- remboursement avance EC	470,00 €
- achat pirogue et moteur (2007/2008)	4 405,00 €
sous-total	14 820,00 €

Total Dépenses

14 870,00 €

RECETTES

produits de gestion

- nouvelles cotisations et dons	2 700,00 €
- cotisations 2007	1 590,00 €
- parrainages scolarités	5 000,00 €
- solde compte APPY Ziguinchor	1 165,00 €
sous-total	10 455,00 €

ventes et prestations

- ventes objets CPF Youtou	720,00 €
sous-total	720,00 €

Total Recettes

12 340,00 €

DEFICIT

EXCEDENT

3 647,49 €

signature du président

cachet de l'association

STATUTS DE L'ASSOCIATION « PASSERELLE POUR YOUTOU »

modifiés par l'Assemblée générale du 30/09/07 à l'article 9

ARTICLE 1^{er}

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Passerelle pour Youtou »

ARTICLE 2 - But

Cette association a pour but d'accompagner le village de Youtou, au Sénégal, dans ses projets collectifs et individuels qui visent à améliorer la vie économique, sociale et éducative et culturelle

ARTICLE 3 - Adresse

Le siège social est fixé au 1 place Dugas 69510 Thurins

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Cette décision devra néanmoins être ratifiée par l'assemblée générale.

ARTICLE 4- Durée

La durée de l'association est indéterminée

ARTICLE 5- Admission

Pour faire partie de l'association , il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions , sur les demandes d'admissions présentées.

ARTICLE 6- Cotisation

Une cotisation annuelle doit être acquittée par les adhérents. Son montant est fixé par le conseil d'administration et peut être revu annuellement sur décision du conseil.

ARTICLE 7 -Radiation

La qualité de membre se perd par :

- a- le décès,
- b- la démission,
- c- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour le non-paiement de la cotisation pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 8- Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations,
- les subventions de l'état, des départements et des communes,
- les dons des particuliers et des entreprises,
 - les recettes des manifestations exceptionnelles
 - toutes ressources autorisées par la loi

ARTICLE 9- conseil d'administration

Le cas échéant, l'association est administrée par un conseil d'administration composé de 6 membres au minimum et de 14 au maximum élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale.

Peut être éligible au Conseil d'Administration toute personne qui :

- est membre de l'association c'est à dire à jour de sa cotisation
- est proposé par deux membres au moins du Conseil d'Administration
- est coopté par le Conseil d'Administration en place

Le conseil d'administration choisi parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau élu pour 3 ans, composé de :

- au minimum un président, un trésorier et un secrétaire
- éventuellement un vice-président, un trésorier adjoint et un secrétaire adjoint

Le conseil d'administration décide des actions à mener pour la bonne marche de l'association.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'issue de leur mandat de trois ans.

ARTICLE 10- Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les 6 mois, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 11- Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient, affiliés chaque année.

Quinze jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du président ou du conseil d'administration, ou du tiers des membres de l'association.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations

Le président, assisté des membres du bureau et du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortants.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents

Le président dispose d'une voix prépondérante

Un procès verbal de la réunion sera établi. Il est signé par le président et le secrétaire

ARTICLE 12-Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la majorité plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11 ;

ARTICLE 13- Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 14- Formalités pour déclarations et modifications

Le président doit effectuer à la préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et concernant notamment :

- Les modifications apportées aux statuts,
- Le changement de titre de l'association,
- Le transfert de siège social,
- Les changements de membres du bureau et conseil d'administration,
- Le changement d'objet,
- Fusion des associations,
- Dissolution .
- Le registre des associations doit être coté et paraphé sur chaque feuille par la personne habilitée à représenter l'association.

ARTICLE 15- dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée générale du 30 septembre 2007